

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-496**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Rénovation de trottoir rue de Bisserié**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

**CONSIDERANT** les travaux de purge et de rénovation de trottoir à réaliser par l'entreprise COLAS VAN CUYCK et ses sous-traitants pour le compte de la Ville de La Teste de Buch,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de La Teste de Buch d'effectuer cette opération pendant la période estivale, du fait de sa proximité avec l'école maternelle Chambrelent,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2022-236 en date du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique, et en application de ses articles n°4 et n°12, l'entreprise COLAS VAN CUYCK et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser les travaux de purge et de rénovation du trottoir, au niveau du n°4bis rue de Bisserié à La Teste de Buch, dans la période du 04/08/2022 au 05/08/2022.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des entreprises conformément à l'Instruction Interministérielle.



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf: CS/BB/VL  
- 245847

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST: *RB*  
Adjoint :

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 28/07/2022.

AFFICHÉ LE : 01 AOUT 2022

Rendu exécutoire le : 01 AOUT 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde